



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa vingt et unième session**

(Genève, 27-29 juin 2011)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	4
III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)	8-27	5
A. Dangers physiques	8-17	5
1. Travaux réalisés par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa trente-neuvième session	8-9	5
2. Substances et mélanges possédant des propriétés explosives mais non classés comme matières explosibles	10-12	5
3. Point de décomposition exothermique (TDAA)	13-15	5
4. Danger d'explosion de poussières	16-17	6
B. Dangers pour la santé	18-19	6
Corrosion cutanée/irritation cutanée et lésions oculaires graves: orientations pour l'évaluation des données recueillies dans le cadre d'études effectuées sur plus de trois animaux	18-19	6
C. Dangers pour l'environnement	20	7
Alignement de l'annexe 9 (sect. A9.7) et de l'annexe 10 sur les critères du chapitre 4.1	20	7

D.	Annexes	21–22	7
	Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH	21–22	7
E.	Propositions diverses	23–27	7
	1. Correction du paragraphe 1.3.2.4.6 du SGH	23–24	7
	2. Évaluation des alliages et des autres substances du type «à matrice inorganique»	25–27	7
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)	28–35	8
	A. Extincteurs	28–30	8
	B. Communication concernant les dangers des substances et mélanges «corrosifs pour les métaux» dans le secteur de l'approvisionnement et de la consommation	31–33	8
	C. Étiquetage des petits emballages	34	9
	D. Fiches de données de sécurité (FDS): révision de la section 9	35	9
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)	36–58	9
	A. Questions relatives à la mise en œuvre	36–45	9
	1. Travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classement	36–39	9
	2. Établissement d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH	40–45	10
	B. Rapports sur l'état de la mise en œuvre	46–56	11
	1. Brésil	46–47	11
	2. Union européenne	48–50	11
	3. États-Unis d'Amérique	51	12
	4. Australie	52	12
	5. Zambie	53	12
	6. Afrique du Sud	54	12
	7. Philippines	55	12
	8. Mise à jour des informations affichées sur la page Web de la CEE concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du SGH	56	13
	C. Coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales	57–58	13
	Travail du groupe de travail par correspondance commun (TMG-SGH) sur les critères de corrosivité	57–58	13
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)	59	13
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)	60–62	13
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	63–65	14
	A. Renseignements sur les lignes directrices pour les essais de l'OCDE, nouvelles ou actualisées	63	14

B.	Conférence sur le transport des marchandises dangereuses et formation au SGH, mars 2011, Afrique du Sud	64	14
C.	Hommages	65	14
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	66	14
Annexe			
A.	Projets d'amendements à la quatrième édition révisée du SGH.....		15
B.	Correction à apporter à la quatrième édition révisée du SGH.....		15

Rapport

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt et unième session du 27 au 29 juin 2010, sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M^{me} Elsie Snyman et de M. Thomas Gebel (Allemagne).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Zambie.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays suivants y ont également participé: Philippines, Suisse et Thaïlande.
4. Étaient présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes: Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation mondiale de la santé (OMS).
5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes: Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne.
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leurs organisations: Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des mines et des métaux (ICMM), Croplife International, Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Fédération des industries des peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), Institute of Makers of Explosives (IME), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA), Soap and Detergent Association (SDA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/40 (secrétariat)
ST/SG/AC.10/C.4/40/Add.1 (secrétariat).

Documents informels: INF.1, INF.2 et INF.9 (secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.22.

III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Dangers physiques

1. Travaux réalisés par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa trente-neuvième session

Document informel: INF.20 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a pris note des travaux consacrés par le Sous-Comité TMD au classement des matières et objets explosibles et aux épreuves qui leur sont applicables, ainsi qu'aux critères de corrosivité et à l'amélioration des prescriptions relatives aux marques, étiquettes et plaques-étiquettes énoncées dans les règlements applicables au transport.

9. S'agissant des difficultés rencontrées pour effectuer certaines des épreuves du Manuel d'épreuves et de critères, décrites aux paragraphes 10 à 15 du document INF.20, le Sous-Comité a approuvé la recommandation faite par le Sous-Comité TMD de revoir les épreuves des première et deuxième parties (en particulier les épreuves des séries 6 et 8). Les experts du Sous-Comité ont été invités à participer à ce travail, soit en contactant directement le président du Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD (M. De Jong: ed.dejong@tno.nl), soit en s'adressant à leurs homologues du Sous-Comité TMD.

2. Substances et mélanges possédant des propriétés explosives mais non classés comme matières explosibles

Documents informels: INF.11 (Allemagne/États-Unis d'Amérique)
INF.20, par. 16 (secrétariat).

10. De l'avis général, il fallait aborder la question soulevée dans le document INF.11 et le nota contenu dans ce même document, assorti de quelques modifications supplémentaires, pourrait constituer une solution temporaire au problème. Certains experts ont toutefois estimé que puisque le Sous-Comité avait à peine entamé son exercice biennal, il avait encore le temps de chercher une solution durable avant d'adopter la proposition formulée dans le document INF.11.

11. Certains experts étaient d'avis que c'était au Sous-Comité TMD, en tant que coordonnateur pour les dangers physiques, qu'il revenait d'élaborer une proposition qui convienne à tous les secteurs, tandis que d'autres jugeaient que ce n'était pas approprié car la question soulevée dans le document INF.11 ne relevait pas du secteur des transports.

12. L'experte de l'Allemagne a accueilli avec satisfaction les observations reçues d'autres experts quant à la manière d'améliorer le nota. Elle a fait part de son intention de soumettre une proposition révisée à la prochaine session du Sous-Comité, étant entendu qu'en cas d'adoption le Sous-Comité aurait la possibilité de reconsidérer sa décision si une solution à long terme était mise au point avant la fin du présent exercice biennal.

3. Point de décomposition exothermique (TDAA)

Document informel: INF.18 (Chine).

13. Certains experts estimaient qu'il ne fallait pas utiliser le TDAA pour définir les conditions de production d'une substance ou d'un mélange mais comme un élément permettant d'en déterminer valablement la stabilité thermique ainsi que la nécessité d'introduire des dispositions relatives à la régulation de la température pendant l'entreposage et le transport.

14. D'autres estimaient que le SGH n'avait pas vocation à définir les conditions de production de quelque substance chimique que ce soit et considéraient donc que cette question n'était pas du ressort du SGH. D'autres encore étaient au contraire d'avis que l'utilisation du TDAA à cette fin pouvait être envisagée à condition que les résultats des épreuves soient communiqués et jugeaient donc opportun de prendre cette question en compte dans la fiche de données de sécurité.

15. L'expert de la Chine a été invité à préciser la portée de sa proposition et de la reconsidérer à la lumière des observations formulées au cours des débats.

4. Danger d'explosion de poussières

Document informel: INF.12 (États-Unis d'Amérique, au nom du groupe de travail par correspondance).

16. Au sujet des discussions concernant les options 1, 2 et 3 du document INF.12, l'experte des États-Unis d'Amérique a informé le Sous-Comité que le groupe s'était prononcé en faveur de l'option 2, qui consistait à fournir des orientations quant à la manière de communiquer au sujet des dangers d'explosion de poussières dans la section A4.3.2.3 de la fiche de données de sécurité (annexe 4 du SGH). Elle a précisé que le groupe allait commencer à travailler à son élaboration.

17. Elle a noté cependant que certains experts étaient favorables à la création dans le SGH d'un chapitre séparé donnant des renseignements plus détaillés sur les conditions dans lesquelles un danger d'explosion de poussières pouvait exister. Elle a indiqué que les travaux seraient également menés dans cette direction.

B. Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée et lésions oculaires graves: orientations pour l'évaluation des données recueillies dans le cadre d'études effectuées sur plus de trois animaux

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2011/2 (Allemagne).

18. Compte tenu des observations formulées par certains experts concernant la proposition figurant aux paragraphes 8 et 9 du document susmentionné, le Sous-Comité a prié l'expert de l'Allemagne de porter ces observations à l'attention du groupe de travail par correspondance et de présenter une version révisée du texte avant la fin de la session. Le Sous-Comité a adopté (voir annexe) le texte révisé proposé par le groupe (concernant les modifications de la nouvelle section 3.3.5).

19. Concernant le suivi des travaux du groupe, l'expert de l'Allemagne a indiqué qu'un document informel faisant la synthèse de toutes les propositions déjà approuvées par le groupe serait soumis à la prochaine session du Sous-Comité avant de l'être sous la forme d'un document officiel à la session de juin 2012. Il a également indiqué que le groupe avait conclu à la nécessité de supprimer une prescription relative aux épreuves dans les chapitres 3.2 et 3.3 mais qu'en regard au fait que les modifications des critères n'étaient pas de son ressort, le groupe avait décidé d'inclure cette proposition dans un document officiel séparé à soumettre pour examen au Sous-Comité à sa session de décembre 2011.

C. Dangers pour l'environnement

Alignement de l'annexe 9 (sect. A9.7) et de l'annexe 10 sur les critères du chapitre 4.1

Document informel: INF.4 (ICMM).

20. Le Sous-Comité a pris note de la demande concernant la proposition de candidatures pour le groupe de correspondance informel dirigé par l'ICMM et a noté que l'ICMM prévoyait d'organiser un cycle de débats techniques par écrit à compter du 1^{er} septembre 2011.

D. Annexes

Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH

Document informel: INF.8 (Royaume-Uni, au nom du groupe de travail par correspondance).

21. L'expert du Royaume-Uni a informé le Sous-Comité que le groupe allait poursuivre ses travaux sur la rationalisation des conseils de prudence et allait s'attaquer à l'établissement de principes directeurs applicables à leur choix (règles de prépondérance, conditions d'utilisation) ainsi qu'à l'amélioration des conseils de prudence concernant les dangers physiques. Il a invité les experts en matière de dangers physiques à apporter leur contribution à ces travaux, s'ils ne le faisaient pas encore.

22. S'agissant de l'amélioration de la présentation des annexes 1, 2 et 3 du SGH, il a annoncé que le groupe allait commencer à examiner les propositions à ce sujet au cours du présent exercice biennal.

E. Propositions diverses

1. Correction du paragraphe 1.3.2.4.6 du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2011/1 (Allemagne).

23. La correction du paragraphe 1.3.2.4.6 proposée par l'Allemagne a été adoptée avec quelques modifications supplémentaires (voir annexe).

24. Certains experts ont proposé d'apporter d'autres corrections à la dernière phrase du paragraphe, mais le Sous-Comité a estimé qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour examiner leurs conséquences et a demandé au secrétariat d'élaborer un document officiel pour la session suivante.

2. Évaluation des alliages et des autres substances du type «à matrice inorganique»

Document informel: INF.5 (ICMM).

25. Certains experts ont remis en question la nécessité d'élaborer des orientations spécifiques pour les alliages en faisant valoir que le SGH ne comprenait actuellement pas d'orientation relative à d'autres types de mélanges. D'autres ont indiqué ne pas savoir comment serait établie la distinction entre la méthode d'évaluation des dangers et celle d'évaluation des risques et ont demandé que cet élément soit pris en considération lors des débats.

26. Le représentant de l'ICMM a expliqué que les alliages ne se comportaient pas comme de simples mélanges, puisque l'émission d'ions métalliques différait d'un alliage à un autre selon sa composition et qu'il n'était donc pas possible de déterminer sa catégorie en fonction de celle des substances qui le composent, comme c'est le cas pour d'autres mélanges. Il a proposé de faire porter les travaux en premier lieu sur l'évaluation des dangers en ce qui concerne les valeurs de seuil environnementales, pour lesquelles on avait défini des orientations sur la base de protocoles déjà validés, et de traiter ultérieurement la question des dangers pour la santé.

27. Le Sous-Comité a toutefois estimé qu'il convenait de disposer de renseignements supplémentaires sur la portée exacte des travaux avant de prendre une décision.

IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Extincteurs

Document informel: INF.3 (Argentine).

28. Plusieurs experts étaient d'avis que les extincteurs étaient déjà couverts au titre du chapitre 2.5 du SGH (Gaz sous pression) et estimaient donc qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer des dispositions supplémentaires relatives à l'étiquetage. Ils ont également fait observer que les extincteurs étaient transportés sous un numéro ONU spécifique 1044 et qu'ils faisaient actuellement l'objet d'une exemption des règles applicables aux transports intérieurs (du moins en Europe) dans certaines conditions. Il a aussi été fait observer que la proposition relative à un étiquetage supplémentaire n'était pas justifiée du point de vue de la sécurité, aucun problème n'ayant été signalé dans le cadre de l'application des règles actuelles.

29. D'autres estimaient au contraire que cette proposition méritait d'être étudiée de manière plus approfondie et qu'il pourrait être utile de disposer de renseignements relatifs à l'extincteur lui-même, en indiquant par exemple qu'il ne devrait pas être entreposé à des températures élevées.

30. Le Sous-Comité a invité l'expert de l'Argentine à envisager de compléter sa proposition pour tenir compte des observations formulées.

B. Communication concernant les dangers des substances et mélanges «corrosifs pour les métaux» dans le secteur de l'approvisionnement et de la consommation

Document informel: INF.10 (AISE).

31. La représentante de l'AISE a informé le Sous-Comité des résultats des discussions du groupe au sujet des options décrites à l'annexe 1 du document INF.10.

32. En ce qui concerne l'option 2, la plupart des experts estimaient que les débats portant sur l'applicabilité de la classe de danger «corrosifs pour les métaux» n'étaient pas du ressort du groupe et qu'il ne fallait donc pas revenir sur les raisons qui avaient présidé à l'inclusion du chapitre 2.16 dans le SGH. Certains experts se sont exprimés en faveur de l'option 3 (qui propose des pictogrammes distincts pour la corrosion cutanée et la corrosion des métaux), à condition que, si l'on menait des travaux relatifs à cette option, des experts du secteur des transports y participent et que certaines règles de prépondérance soient appliquées au choix des pictogrammes, afin d'éviter une multiplication indue de ces

pictogrammes. Plusieurs experts se sont toutefois inquiétés des répercussions que l'adoption de l'option 3 pourrait avoir sur la communication concernant d'autres classes de dangers, car les arguments invoqués pour justifier l'introduction de pictogrammes distincts pour deux types de corrosion pourraient l'être également dans le cas d'autres classes de dangers qui partageaient actuellement le même pictogramme (par exemple le point d'exclamation ou le pictogramme danger pour la santé). Elle a enfin indiqué que l'option 4 (qui propose un pictogramme distinct pour les lésions oculaires graves (catégorie 1) n'avait recueilli que très peu d'appui. La crainte était que le nouveau pictogramme proposé n'induisse les utilisateurs en erreur, ce qui a conduit le groupe à conclure que l'introduction de tout nouveau pictogramme ne devait pas se faire sans étude expérimentale préalable approfondie de la compréhensibilité et qu'un nouveau pictogramme ne s'imposait pas en l'occurrence car les différents types de dangers de corrosion (pour les métaux/la peau/les yeux) faisaient déjà l'objet de mentions de danger appropriées.

33. Le groupe n'a pas réussi à se mettre d'accord et a décidé que de nouvelles discussions étaient nécessaires. La représentante de l'AISE a annoncé son intention d'organiser une conférence téléphonique dans les semaines suivant la session du Sous-Comité.

C. Étiquetage des petits emballages

Document informel: INF.14 (CEFIC, au nom du groupe de travail par correspondance).

34. La représentante du CEFIC a fait part de son intention de soumettre à la prochaine session du Sous-Comité une version révisée du document susmentionné, qui préciserait davantage la logique des solutions proposées en annexe, comme l'a demandé le groupe de travail par correspondance lors de sa dernière réunion.

D. Fiches de données de sécurité: Révision de la section 9

Document informel: INF.7 (Allemagne, au nom du groupe de travail par correspondance).

35. L'experte de l'Allemagne a indiqué que le groupe avait débattu et s'était mis provisoirement d'accord sur quelques rubriques spécifiques à inclure dans la section 9 en ce qui concerne les propriétés physico-chimiques et les caractéristiques de sécurité relatives aux dangers physiques. Elle a ajouté que les efforts visant à réunir un consensus à propos d'autres rubriques se poursuivraient et précisé que la proposition finale du groupe porterait également sur des modifications corollaires à apporter à d'autres parties du texte, si cela était jugé nécessaire.

V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives à la mise en œuvre

1. Travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classement

Document informel: INF.13 (États-Unis d'Amérique, au nom du groupe de travail par correspondance).

36. L'expert des États-Unis d'Amérique a fait part des résultats des discussions du groupe sur trois points: a) les questions de terminologie; b) les options possibles en ce qui

concerne l'incorporation dans les fiches de données de sécurité du SGH des points spécifiques exigés pour les fiches de données de sécurité (FDS) de l'OMI concernant les cargaisons d'hydrocarbures et les combustibles liquides pour moteurs marins visés à l'annexe I de MARPOL, conformément à la résolution MSC.286(86); et c) des exemples montrant les conditions d'application des principes d'extrapolation, faisant appel à des données *in vitro*.

37. En ce qui concerne le point a), le groupe a décidé que l'expression «catégorie de toxicité» devait être remplacée par «catégorie de danger». Un document officiel sur ce sujet sera soumis au Sous-Comité pour examen.

38. En ce qui concerne le point b), des préoccupations ont été exprimées à propos du fait que si les informations requises par la résolution MSC.286(86) de l'OMI étaient présentées dans les FDS du SGH dans un ordre différent de celui qui était prescrit par ladite résolution, les autorités maritimes pourraient les juger non conformes. Le groupe n'est pas parvenu à un consensus sur la manière de tenir compte des prescriptions de la résolution de l'OMI dans le SGH. Tandis que certains experts estimaient que la meilleure solution consisterait à introduire une référence générale au chapitre 1.5, d'autres étaient d'avis que des orientations plus détaillées pourraient être élaborées et incorporées au SGH dans un appendice à l'annexe 4. Le groupe est donc arrivé à la conclusion que les deux options devaient être incluses dans les propositions futures. De l'avis général, quelle que soit l'option retenue, le SGH devait seulement renvoyer aux prescriptions de la résolution de l'OMI, mais pas les reprendre et il fallait limiter autant que possible les modifications apportées aux renseignements minimaux devant figurer sur une FDS au tableau 1.5.2 du SGH.

39. En ce qui concerne le point c), le groupe a adopté sans modification l'exemple illustrant l'application de l'interpolation à l'intérieur d'une même catégorie à l'aide de données recueillies *in vitro* sur la corrosion cutanée/irritation cutanée et décidé qu'il fallait revoir l'exemple faisant appel aux données *in vitro* relatives aux lésions oculaires graves et à l'irritation oculaire pour procéder au classement d'un mélange en appliquant la démarche séquentielle décrite au chapitre 3.3.

2. Établissement d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Document informel: INF.17 (États-Unis d'Amérique, au nom du groupe de travail par correspondance).

40. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le Sous-Comité que le groupe avait examiné une série de principes directeurs potentiels pour l'établissement de la liste sur la base d'une étude menée par l'expert de l'Australie et avait suggéré quelques principes supplémentaires tels que les suivants: la procédure doit être claire et transparente; les données utilisées pour le classement doivent être accessibles; les parties intéressées doivent pouvoir apporter leur contribution; un mécanisme d'examen par des experts doit être prévu et toutes les classes et catégories de dangers du SGH doivent être prises en compte.

41. Plusieurs experts ont souligné que l'un des facteurs les plus importants pour l'établissement de la liste de classement était la précision avec laquelle la substance était identifiée pour chaque rubrique, insistant pour qu'il en soit tenu compte lors de la comparaison des résultats du classement de produits chimiques pour lesquels des résultats différents figuraient dans des listes déjà établies par l'industrie ou une autorité nationale compétente. Le groupe a approuvé de façon générale ce point de vue.

42. Les avis étaient partagés sur la question de savoir quand la liste harmonisée devait être établie. Certains experts estimaient qu'il était urgent de commencer à le faire afin d'éviter la prolifération de listes donnant des résultats différents pour le même produit, mais

d'autres estimaient qu'il fallait avancer avec prudence compte tenu de la complexité et du nombre des problèmes à aborder.

43. Les points de vue étaient également partagés quant à la manière de procéder à l'établissement de cette liste. Certains experts estimaient que les premiers produits chimiques à faire figurer dans la liste devaient être ceux pour lesquels le classement du SGH avait déjà été harmonisé dans les listes existantes et qu'il convenait de ne s'occuper qu'ensuite de ceux qui étaient classés de manière différente. D'autres considéraient au contraire que la procédure devait commencer par le classement au cas par cas de quelques produits chimiques sélectionnés en fonction de facteurs tels que l'appartenance au groupe des produits le plus souvent transportés, l'importance du volume de production ou la gravité des dangers potentiels pour la santé (substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

44. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué en conclusion que le groupe se proposait de continuer à travailler sur les questions évoquées plus haut et qu'il soumettrait à la prochaine session du Sous-Comité un document d'information comportant notamment la liste des principes directeurs potentiels adoptés par le groupe, une demande adressée aux pays ayant déjà établi une liste des produits chimiques classés conformément au SGH pour qu'ils fassent part de leur expérience en la matière, ainsi que différentes solutions possibles pour aller de l'avant.

45. Le Sous-Comité a pris note des informations relatives au portail Web créé par l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) pour faciliter l'échange de documents dans le cadre du travail par correspondance.

B. Rapports sur l'état de la mise en œuvre

1. Brésil

Document informel: INF.22 (Brésil).

46. L'expert du Brésil a informé le Sous-Comité de la publication le 24 mai 2011 d'une édition révisée de la norme n° 26 sur la santé et la sécurité au travail. Il a expliqué que cette norme comportait des dispositions selon lesquelles les produits chimiques présents sur le lieu de travail devaient être classés et étiquetés et les fiches de données de sécurité devaient être établies conformément aux dispositions du SGH comme le prescrit la norme technique brésilienne NRB 14.275. Il a ajouté que cette norme technique reposait actuellement sur la première édition du SGH, mais qu'elle était en cours de révision conformément aux dispositions de la troisième édition révisée.

47. En ce qui concerne les périodes de transition pour la mise en œuvre, il a fait observer que le délai de mise en œuvre était le même pour les deux normes (février 2011 pour les matières et juin 2015 pour les mélanges) même si celles-ci pouvaient être librement appliquées avant ces dates.

2. Union européenne

48. Le Sous-Comité a noté que la deuxième adaptation aux avancées techniques du règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) était entrée en vigueur le 19 avril 2011. Ses dispositions s'appliqueront aux substances à partir du 1^{er} décembre 2012 et aux mélanges à partir du 1^{er} juin 2015, mais il est possible de les appliquer volontairement avant ces dates. Des dispositions transitoires sont prévues pour les substances/mélanges qui sont déjà sur le marché.

49. La deuxième adaptation aux avancées techniques incorpore au règlement CLP les modifications introduites par la troisième édition révisée du SGH (par exemple de nouvelles sous-catégories en matière de sensibilisation respiratoire et de sensibilisation cutanée; la révision des critères de classement relatifs aux dangers à long terme (toxicité chronique) pour le milieu aquatique; une nouvelle classe de dangers pour les substances et mélanges dangereux pour la couche d'ozone; et des dispositions relatives à l'étiquetage pour protéger les personnes déjà sensibilisées à un produit chimique particulier susceptible de déclencher une réaction à très faible concentration).

50. De plus amples informations sur le règlement CLP ainsi qu'une version consolidée officieuse du texte du CLP incluant les dispositions des adaptations aux avancées techniques sont disponibles sur le site de la Commission européenne¹.

3. États-Unis d'Amérique

51. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué que l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) mettait la dernière main à l'alignement de sa norme relative à la communication relative aux dangers (Hazard Communication Standard) sur la troisième édition révisée du SGH et que la publication de la règle définitive devait intervenir avant la fin de 2011.

4. Australie

52. L'expert de l'Australie a indiqué que la date prévue pour la mise en œuvre du SGH sur le lieu de travail était le 1^{er} janvier 2012, avec une période de transition de cinq ans (la question fait encore l'objet de discussions) avant sa pleine application.

5. Zambie

53. L'expert de la Zambie a brièvement rendu compte au Sous-Comité d'un certain nombre d'activités menées dans son pays depuis 2002 en matière de renforcement des capacités et de formation. Il a annoncé qu'une norme nationale basée sur la première édition du SGH avait déjà été publiée et était en cours de révision pour tenir compte des dispositions de la troisième édition révisée. De même, la norme nationale sur le transport des marchandises dangereuses était en cours d'actualisation à la lumière de la seizième édition révisée du Règlement type de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses.

6. Afrique du Sud

54. L'expert de l'Afrique du Sud a informé le Sous-Comité que les normes nationales en matière de classement et d'étiquetage des produits chimiques avaient été alignées sur les dispositions du SGH et que le processus de promulgation de la législation régionale conçue pour mettre en œuvre le SGH dans les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique (SADC) était en bonne voie.

7. Philippines

55. L'observateur des Philippines a indiqué que la révision des orientations en matière de produits chimiques pour l'application du SGH aux produits chimiques industriels et de consommation était en cours, tandis que la révision des orientations concernant les produits chimiques sur le lieu de travail avait déjà été menée à terme.

¹ http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/classification/index_en.htm (accès le 14 juillet 2011).

8. Mise à jour des informations affichées sur la page Web de la CEE concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du SGH

56. Le représentant du CEFIC a noté que la page Web de la CEE² consacrée à la mise en œuvre du SGH et mise à jour par le secrétariat constituait une précieuse source d'information. Il a invité les membres du Sous-Comité à tenir le secrétariat au courant de tout progrès réalisé dans leurs pays en ce qui concerne la mise en œuvre du SGH, afin que les informations soient tenues à jour et mises à disposition par l'intermédiaire de cette page.

C. Coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales

Travail du groupe de travail par correspondance commun (TMD-SGH) sur les critères de corrosivité

Document informel: INF.6 (Royaume-Uni).

57. Le Sous-Comité a approuvé les étapes proposées pour les activités du groupe de travail par correspondance telles qu'elles sont décrites en détails aux paragraphes 10, 19 et 28 de l'annexe II du document INF.6.

58. L'expert du Royaume-Uni a fait part de son intention d'organiser une rencontre face à face du groupe en décembre 2011, entre les sessions des Sous-Comités TMD et SGH à une date qui reste à fixer.

VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

59. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.21 (UNITAR).

60. La représentante de l'UNITAR a informé le Sous-Comité des activités conjointes UNITAR/OIT relatives au SGH, notamment les projets nationaux en cours en Jamaïque (avec le soutien du Gouvernement Suisse), à la Barbade, en Gambie et en Zambie; les nouveaux projets en Bolivie, au Chili, en Colombie, au Guatemala, au Kirghizistan, au Mexique, en République du Congo et au Tadjikistan qui doivent démarrer avant la fin de 2011 avec le soutien du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM); et les activités de renforcement des capacités en Chine, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande, avec l'appui de l'Union européenne.

61. Sur le plan régional, elle a indiqué que la République de Moldova accueillerait un atelier régional sur le SGH pour les pays d'Europe centrale et orientale au cours du premier trimestre de 2012 et qu'une conférence sous-régionale pour les Caraïbes se tiendrait en Jamaïque.

² http://unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html (accès le 14 juillet 2011).

62. En ce qui concerne les documents d'orientation, elle a indiqué que l'UNITAR/OIT et le secrétariat de la Convention de Rotterdam étaient en train de mettre la dernière main au document d'orientation sur les liens existant entre le SGH et les autres conventions internationales sur les produits chimiques; et que le cours de formation de base sur le SGH ferait l'objet d'un essai pilote en Asie en septembre-octobre 2011.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

A. Renseignements sur les lignes directrices pour les essais de l'OCDE, nouvelles ou actualisées

Document informel: INF.15 (OCDE).

63. Le Sous-Comité a pris note des lignes directrices de l'OCDE qui ont été élaborées ou révisées depuis l'adoption de la première édition du SGH. Il a été relevé qu'aucune modification ne devait être apportée aux renvois aux lignes directrices de l'OCDE qui figuraient dans le texte du SGH.

B. Conférence sur le transport des marchandises dangereuses et formation au SGH, mars 2011, Afrique du Sud

Document informel: INF.17 (RPMASA).

64. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par le représentant de la RPMASA.

C. Hommages

65. Le Sous-Comité a appris que M. Henk Roelfzema (Pays-Bas) allait prochainement prendre sa retraite. Il l'a remercié pour tous les efforts qu'il avait consacrés à l'élaboration et à la mise en œuvre du SGH et lui a souhaité un plein succès dans ses futures activités.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

66. Le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa vingt et unième session et son annexe, sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Annexe

A. Projets d'amendements à la quatrième édition révisée du SGH

Document ST/SG/AC.10/C.4/2011/2 adopté avec les modifications suivantes:

Dans la nouvelle section 3.3.5.3 proposée au paragraphe 9 du document susmentionné, remplacer le texte des paragraphes 3.3.5.3.3 a) i), 3.3.5.3.4 a) i) et 3.3.5.3.5 a) i) par le texte suivant:

«sur un animal au moins, on observe des effets sur la cornée, l'iris ou la conjonctive dont on ne prévoit pas qu'ils soient réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation, normalement de vingt et un jours; et/ou».

B. Correction à apporter la quatrième édition révisée du SGH

1.3.2.4.6 Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

«1.3.2.4.6 *Bien-être des animaux*

Le bien-être des animaux de laboratoire est une préoccupation éthique qui ne porte pas seulement sur l'atténuation du stress et de la souffrance, mais aussi, dans certains pays, sur l'utilisation et la consommation d'animaux à des fins expérimentales. Chaque fois que cela est possible et approprié, les essais et les expériences qui peuvent être effectués sans utilisation d'animaux vivants doivent être préférés aux méthodes faisant appel à des animaux de laboratoire vivants et sensibles. À cette fin, pour déterminer certains dangers, le système de classification propose des observations et des mesures qui ne sont pas effectuées sur des animaux. Pour d'autres dangers, comme la toxicité aiguë, d'autres méthodes d'essai requérant un plus faible nombre d'animaux ou leur causant une souffrance moindre sont acceptées à l'échelle internationale et devraient être préférées aux essais classiques effectués pour déterminer la DL₅₀.».

(Document ST/SG/AC.10/C.4/2011/1, tel qu'il a été modifié.)